

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 01 DECEMBRE 2025

OBJET : REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

DE 2025-053

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 16

Absents : 37

- dont ayant donné pouvoir : 7

Votants : 23

-dont « pour » : 23

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le lundi 01^{er} décembre 2025 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le jeudi 27 novembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRUSCHINI Pierre COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Mathieu	GIUDICELLI Jean MAESTRACCI Jean Felix NASICA Pierre OLMETA Pierre	ORSONI Pierre ROCCHI Ange Toussaint SARGENTINI François TADDEI Pierre
---	---	--	--

Absents ayant donné pouvoir :

BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre)	CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint)	GILLET VITTORI Stéphane (à Sargentini François)	POLIDORI Christiane (à Costa Jacques) SALICETI Nicolas (à Cognetti Turchini Catherine)
---	--	---	---

Absents :

ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CALISTRI René CASANOVA David CIATTONI Michel	COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre LUCIANI François Napoléon MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine	MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme ORSINI François PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel RENUCCI Jean RENUCCI Franck ROSSI Alexandre SALVIANI Pierre Paul SIMONPIERI Maria Catherine	SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	---	---	--

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 01 DECEMBRE 2025 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant la réforme introduite par le Projet de Loi des Finances 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant le courrier de la Préfecture de la Haute Corse du 4 septembre 2024 ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure ci-dessus, pour un total de 85 803 € :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement, à savoir :

- le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de décembre de l'année concernée. Pour 2025, cela concernera 26 communes pour un montant total à reverser de 85 803€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote

DECIDE :

Par 23 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention 0 Non-votant

- D'APPROUVER les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;
- DE FIXER les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 01^{er} décembre 2025*

Le Président
François SARGENTINI

